

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 10 octobre 2023

Le 10 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :
Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET,
Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD,
Serge CAMUS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Quorum : 8

Absents excusés : Daniel COTS, Jean-Louis VIARGUES, Julien BARRUTAUD.

Procurations : Daniel COTS à Jean-Marie LEFEBVRE, Jean-Louis VIARGUES à Jean-François JEANTE, Julien BARRUTAUD à Jimmy GREIL

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 05 octobre 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Imputation des dépenses à l'article des fêtes et cérémonie
- Signature d'une convention avec le souvenir français
- Achats de terrains PAV
- Convention missions temporaires CDG 24
- Modification tarifs location de salle
- Décision modificative budgétaire

- Questions diverses

Présentation du rapport d'activité 2022 de la CAB

Délibération n°2023-41

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémoratives et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Pour le compte 6257 (frais de réception) :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal et commissions,
- Les dépenses et réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

Considérant qu'il importe de préciser le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la liste des dépenses susceptibles d'être engagées au titre des fêtes et cérémonies telle que ci-dessus.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2023-42

Objet: Signature d'une convention avec le souvenir français

Monsieur le Maire expose le projet de convention entre le Souvenir Français, l'école et la commune de Saint-Nexans.

Le but est de sensibiliser les élèves au devoir de mémoire par le don par le souvenir français d'un drapeau à l'école de Saint-Nexans. Ce drapeau sera installé dans un lieu adéquat au sein de l'école et porté par des enfants de l'établissement scolaire lors des cérémonies commémoratives notamment les 8 mai et 11 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Souvenir Français.

DÉCISION

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Pas de débat

Délibération n°2023-43

Objet : Achat de terrain parcelle B1455

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition d'achat d'un terrain de M. Raymond DUSSUTOUR, parcelle cadastrée B 1455 située route du Cousseil, 24520 SAINT NEXANS afin d'y implanter un point d'apport volontaire pour les déchets ménagers.

L'acquisition de cette parcelle se fera moyennant la somme de 7 000 € net vendeur.

Tous les frais, acte, timbres, enregistrement seront à la charge de la commune

Considérant l'intérêt de la commune, **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE cette proposition d'achat pour la somme de 7 000 € net vendeur et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont inscrits au budget.

DÉCISION

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Pas de débat

Délibération n°2023-44

Objet : Achat de terrain parcelle A1502

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition d'achat d'un terrain de la SCA Prunicole du Bergeracois parcelle cadastrée A 1502 située à l'angle de la RD14^{E2} et de la VC 228, route du Puisatier, 24520 SAINT NEXANS afin d'y implanter un point d'apport volontaire pour les déchets ménagers.

L'acquisition de cette parcelle se fera moyennant la somme de 750 € net vendeur.

Tous les frais, acte, timbres, enregistrement seront à la charge de la commune

Considérant l'intérêt de la commune, **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE cette proposition d'achat pour la somme de 750 € net vendeur et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont inscrits au budget.

DÉCISION

Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-45

Objet : Convention missions temporaires CDG24

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉCISION

Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-46

Objet: Tarifs des locations des salles communales

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire propose que soit ajouté aux tarifs en vigueur un tarif de location pour le foyer municipal à la journée en semaine pour les associations extérieures à la commune à savoir 150 €.

Monsieur le Maire propose à son conseil, à compter du 01/11/2023, de modifier les tarifs de locations des salles municipales de la manière suivantes :

FOYER MUNICIPAL	Habitants	Non habitant s	Association Week-End	1 ^{ère} location association non soumise à l'impôt sur les sociétés*	Journée en semaine Association Hors commune / Non habitants
				Assemblée Générale	
Eté (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	280 €	600 €	280 €	- €	150 €
Hiver (du 1 ^{er} Octobre au 30 avril)	350 €	720 €	350 €	70 €	220 €
Acompte	100 €	100 €	100 €	- €	100 €
Caution - dégradation matérielle	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Caution - téléphone de sécurité	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution - ménage	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €

*Sans présentation d'un justificatif des services fiscaux, le tarif de location Association Week-End s'appliquera.

Salle SARAZAC	Habitants	Non habitants	Association	Association Hors Commune
Eté (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	- €	150 €	- €	50 €
Hiver (du 1 ^{er} Octobre au 30 avril)	- €	200 €	- €	70 €
Acompte	- €	100 €	- €	50 €
Caution - dégradation matérielle	100 €	100 €	100 €	100 €
Caution - ménage	50 €	50 €	50 €	50 €

Les cautions seront demandées à la remise des clefs et encaissées en cas de problèmes majeurs pour toute location.

Pour toute location, en cas d'annulation, l'acompte versé à la réservation ne sera pas remboursé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 01/11/2023 de modifier les tarifs des salles municipales et les conditions comme présentés ci-dessus.

DÉCISION

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative budgétaire

Objet de la DM : **DM 02-2023**
Ajustement rémunérations de fin d'année

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Réceptions	6234(011)	2 000,00		
Rémunérations			64131(01)	4 000,00
Cotisations aux caisses de retraites			6453(012)	2 000,00
Indemnités de fonction	65311(65)	1 000,00		
Autres contributions	65568(65)	3 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		6 000,00		6 000,00

DÉCISION

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Présentation du rapport d'activité 2022 de la CAB.

Voirie :

Le mauvais état de la voirie sur l'ensemble du territoire de la CAB est souligné

Commune-Ecole :

Mme Franz a assisté à la réunion qui a eu lieu le 10 octobre. Les points sur le règlement intérieur de la cantine et le conseil d'école ont été abordés.

Convention commune-CAB pour le lac Fourcade :

Le bureau d'étude « Au fil du temps » a été choisi pour la conception, la fourniture et la pose de mobilier d'interprétation sur le site.

Quelle assurance prendra en charge les élèves quand ils seront sur le site ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

Le Maire
Jean-François JEANTE

Le Secrétaire de séance
Marylène DUSSOUTOUR